

Réunion du 20 mars 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGL
- Procuration(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2017/023 - 060 - Communication
Proposition d'attribution d'une subvention à la chaîne télévisée
Alsace 20 et d'un projet de convention d'objectifs et de moyens
d'une durée de trois ans à conclure avec Alsace 20

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20 une convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019, afin d'offrir aux Bas-Rhinois un accès au pluralisme de l'information locale ;
- décide de l'attribution d'une subvention de 141 650 euros à la chaîne télévisée Alsace 20 pour 2017 : 70 825 euros lors d'un premier versement en mai 2017 et 70 825 euros lors d'un deuxième versement en novembre 2017 ;
- approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20 annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 481 650 euros sur 3 ans, sous réserve de l'ouverture de l'autorisation d'engagement nécessaire lors de la prochaine Décision Modificative (DM1);
- autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170320-lmc1108806-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 23/03/17